

Berquin Notaires
SC sous forme de SCRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro du dossier : AVR/216-1253-2/lv

Numéro du répertoire : 72.817

IMMOBELou **Compagnie Immobilière de Belgique**ou **Immobiël Vennootschap van België**

Société anonyme

Faisant publiquement appel à l'épargne

1000 Bruxelles, Rue de la Régence, 58

TVA BE 0405.966.675 – Registre des personnes morales Bruxelles (division francophone)

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Ce jour, le dix juin deux mille seize.

A 1000 Bruxelles, Rue de la Régence 58.

Par devant moi, maître **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire associé à Bruxelles,**S'EST REUNIE**

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme **IMMOBEL** ou **Compagnie Immobilière de Belgique** ou **Immobiël Vennootschap van België**, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue de la Régence, 58 — Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0405.966.675 et assujettie à la TVA sous le numéro 405.966.675, ci-après nommée '*la Société*'.

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Vanderlinden, ayant résidé à Bruxelles, le 9 juillet 1863 et autorisée par Arrêté Royal du 23 du même mois.

Les statuts modifiés à diverses reprises et en dernier lieu aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Peter Van Melkebeke, notaire associé à Bruxelles, à l'intervention de Maître Patrick Bioul, notaire associé à Gembloux, le 23 mai 2012, publié aux Annexes du Moniteur belge du 11 juin 2012, sous les numéros 20120611-12103141 et 12103142.

BUREAU

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de monsieur **Galle Marnix**, né à Watermaal-Bosvoorde, le 22 juillet 1963, demeurant à 8300 Knokke-Heist, Astridlaan 14.

Le président désigne comme secrétaire : madame **Micha Joëlle Mélita Manfred**, née à Malmedy, le 19 mai 1969, demeurant à 3890 Gingelom, Hundelingenstraat 42.

Il désigne également en qualité de scrutateurs:

Monsieur de **BARSY André**

Monsieur **VERCRUYSSSE Piet**



Première feuille

Il n'est pas procédé à la nomination de scrutateurs.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Une liste de présences a été établie qui reprend, pour chaque actionnaire prenant part à l'assemblée en personne ou par mandataire, le nom et l'adresse, ou la dénomination sociale et le siège social ainsi que le nombre d'actions enregistrées et pour lequel chaque actionnaire a déclaré vouloir prendre part au vote. Les procurations restent dans le dossier de la Société.

EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le président expose et requiert le notaire d'acter ce qui suit :

A. L'assemblée de ce jour a comme ordre du jour :

1. Fusion par absorption de ALLFIN GROUP par IMMOBEL

- a. Prise de connaissance et discussion des documents mentionnés ci-après dont les actionnaires ont pu obtenir gratuitement une copie :
 - i. Le projet de fusion établi par les organes de gestion de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne **IMMOBEL** ou **Compagnie Immobilière de Belgique** ou **Immobiël Vennootschap van België**, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue de la Régence, 58, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0405.966.675, ci-après nommée 'la Société Absorbante' et de la société en commandite par actions **ALLFIN GROUP** dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue des Colonies 56, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0862.546.467, ci-après nommée 'la Société Absorbée', conformément à l'article 693 du Code des sociétés (le '**Projet de Fusion**') ;
 - ii. Le rapport écrit et circonstancié établi par l'organe de gestion de la Société Absorbante conformément à l'article 694 du Code des sociétés ;
 - iii. Le rapport écrit sur le projet de fusion établi par le commissaire de la Société Absorbante conformément à l'article 695 du Code des sociétés.
- b. Information de toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés appelées à fusionner entre la date de l'établissement du Projet de Fusion et la date de la fusion, conformément à l'article 696 du Code des sociétés.
- c. Fusion par absorption de **ALLFIN GROUP** par **IMMOBEL**.
Proposition de décision : approbation de :
 - i. le Projet de Fusion ;
 - ii. la fusion par absorption par laquelle la société **IMMOBEL** absorbe par voie d'une fusion par absorption au sens de l'article 671 du Code des sociétés, et sous les conditions mentionnées dans le Projet de Fusion, la société **ALLFIN GROUP**. Par cette opération, la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel, à la Société

Absorbante. Aux associés de la Société Absorbée seront attribuées des nouvelles actions au nom de la Société Absorbante. La fusion n'aura pas d'effet rétroactif sur le plan de la comptabilité et de l'impôt (sur les revenus). Approbation du transfert de propriété du patrimoine de la Société Absorbée ;

- iii. l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de trente-sept millions cinquante-quatre mille deux cent quinze euros et trente-neuf cents (37.054.215,39 EUR) pour le porter de soixante millions trois cents deux mille trois cent dix-huit euros et quarante-sept cents (60.302.318,47 EUR) à nonante-sept millions trois cents cinquante-six mille cinq cent trente-trois euros et quatre-vingt-six cents (97.356.533,86 EUR) par la création de cinq millions huit cent septante-cinq mille trois cent soixante-neuf (5.875.369) nouvelles actions, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 1 janvier 2016. Attribution explicite de ces nouvelles actions au nom de la Société Absorbante en échange de 19.618 parts de la Société Absorbée aux associés de la Société Absorbée ; et
- iv. la modification de l'article 4 des statuts afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital précitée.

2. **Pouvoirs**

Délégation de pouvoirs.

Proposition de décision : approbation de la délégation de pouvoirs à :

- i. BECI ASBL, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 500, représentée par Madame Jocelyne Hincq, avec pouvoir de subdélégation, d'effectuer toutes les formalités résultant des décisions prises auprès du Registre des Personnes Morales, l'administration de la TVA et tout autre guichet d'entreprise ;
- ii. tout administrateur actuel de la Société, ainsi qu'à Madame Joëlle Micha et Madame Sophie Grulois, agissant individuellement et avec pouvoir de subdélégation, de signer tout acte notarié de rectification concernant toutes erreurs matérielles ou omissions relatives aux propriétés immobilières ou aux droits réels immobiliers faisant partie du patrimoine de la Société Absorbée ;
- iii. tout administrateur actuel de la Société, ainsi qu'à Madame Joëlle Micha et Madame Sophie Grulois, agissant individuellement et avec pouvoir de subdélégation, de mettre en œuvre les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire et d'effectuer toutes les formalités utiles ou nécessaires à cet effet ; et
- iv. chaque collaborateur de l'étude Berquin Notaires, avec pouvoir de subdélégation, afin de procéder immédiatement à la



Deuxième
feuille

coordination du texte des statuts conformément aux décisions de la présente assemblée générale extraordinaire, de le signer et de le déposer au greffe du Tribunal de Commerce.

B. Convocations

Les convocations contenant notamment les éléments d'information repris à l'article 533bis, §1 du Code des sociétés, ont été faites conformément à l'article 533 § 2 du Code des sociétés.

A cet effet, des annonces ont notamment été insérées dans :

- a) le Moniteur belge du 6 mai 2016 ;
- b) "L'Echo" du 10 mai 2016 ;
- c) "De Tijd" du 10 mai 2016.

Une communication a été envoyée à différentes agences de presses afin d'assurer la distribution internationale.

Le président dépose les pièces justificatives de ces documents sur le bureau après les avoir fait parapher par les membres du bureau.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et des rapports établis conformément aux articles 694 et 695 du Code des sociétés ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dès le 6 mai 2016.

Les convocations ont été envoyées par simple lettre datée du 9 mai 2016 aux titulaires d'actions nominatives et au commissaire, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés.

Les administrateurs ont par écrit déclaré avoir pris connaissance de la date de la présente assemblée générale extraordinaire et de son ordre du jour et ont déclaré renoncer aux formalités de convocation prévues par les articles 533 et 535 du Code des sociétés.

Le président déclare qu'il n'existe pas de porteurs d'obligations, ni de titulaires de droits de souscription, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société.

C. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Les certificats d'enregistrement, les intentions de participer et les procurations ont été soumis au bureau en vue de la vérification des règles de participation à l'assemblée générale.

Les originaux seront conservés dans les archives de la Société.

D. Quorum de présences

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

Il existe actuellement quatre millions cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-sept (4.121.987) actions.

Il est constaté par le bureau (i) que 8 actionnaires ont déposé un certificat d'enregistrement (ou étaient enregistrés dans le registre des actions nominatives de la Société à la date d'enregistrement) et ont notifié au préalable leur intention de participer à la présente assemblée générale conformément aux termes de la convocation (ii) que 3 actionnaires sont présents ou représentés et (iii) qu'il est pris

part au vote (en personne ou par mandataire) pour un nombre total de 22.676 actions.

Par conséquent, la moitié du capital comme requis par l'article 558 du Code des sociétés n'est pas représentée.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

Le président constate par conséquent que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur le point 1 figurant à l'ordre du jour. Le point 2 à l'ordre du jour vise les pouvoirs à conférer aux fins d'exécuter le premier point et est dès lors sans objet.

Le président annonce qu'une seconde assemblée reprenant le même ordre du jour, est fixée au 29 juin 2016 à 10 heures au Cercle de Lorraine, 1000 Bruxelles, Place Poelaert 6. Le président annonce que les questions posées par écrit seront traitées lors de cette assemblée. Cette assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

INFORMATION - CONSEIL

Les parties déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR).

CLOTURE DE LA REUNION

La séance est levée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires, qui en expriment le désir et moi, notaire.

Suivent les signatures.

Délivrée avant enregistrement ;

- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;

- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.



Troisième et
dernière feuille



Cette expédition est délivrée, avant enregistrement,
dans le seul but d'être déposée au Greffe du Tribunal
de commerce.

POUR EXPEDITION CONFORME

